

En application des dispositions de l'article 23 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et du décret n°2020-1296 du 23 octobre 2020 relatif à l'indemnité de fin de contrat dans la fonction publique, vous voudrez bien trouver, ci-joint, une note de service précisant les modalités de mise en œuvre de l'indemnité de fin de contrat des **contractuels de droit public recrutés par contrat à durée déterminée** (CDD), applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

La mise en œuvre de l'indemnité de fin de contrat interviendra à compter de la **paie de mai 2021**.

Elle pourra donner lieu, le cas échéant, à régularisation rétroactive, dans l'hypothèse où un contractuel en CDD aurait été éligible au versement de l'indemnité de fin de contrat au titre d'un des premiers mois de l'année 2021.

## fichiers:



[Télécharger note\\_indemnite\\_fin\\_de\\_contrat.pdf](#) (116.05 Ko)



[Télécharger annexe\\_1\\_modeles\\_de\\_contrats-types\\_8\\_contrats.pdf](#) (19.2 Ko)



[Télécharger annexe\\_2\\_exemples\\_de\\_liquidation\\_de\\_lindemnite\\_fin\\_contrat.pdf](#) (22.04 Ko)



[Télécharger annexe\\_3\\_modele\\_detat\\_liquidatif\\_versement\\_indemnite\\_fin\\_contrat.ods](#) (14.66 Ko)

**Public:** [Rémunérations Contractuels/Non titulaires](#)

- [=A](#)
- [±A](#)
- [Version imprimable](#)
- [version PDF](#)

Leave this field blank

---